

Nommer le transit, fabriquer l'impasse Naming Transit, Producing Contention

Adriana Costa Santos 

Number 95, 2025

Fabrique, usages et effets des catégories migratoires internationales

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1124904ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1124904ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Institut national de la recherche scientifique (INRS)

ISSN

1204-3206 (print)

1703-9665 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Costa Santos, A. (2025). Nommer le transit, fabriquer l'impasse. *Lien social et Politiques*, (95), 284–302. <https://doi.org/10.7202/1124904ar>

Article abstract

Since 2017, the tightening of European migration policies has fostered the emergence in Brussels of the category of “transmigrants”: a heterogeneous population made vulnerable by displacement and excluded from institutional reception systems. Based on ethnographic fieldwork conducted in Brussels, this article examines how migration policies shape the notion of transit, imposing constrained forms of mobility on individuals. We trace the emergence of this migratory category in Belgium, as well as the trajectories it encompasses across Europe. This analysis critically engages with the category by revealing the tensions underlying the discourses that construct it: on the one hand, an allegedly excessive agency; on the other, state-imposed constraints that enforce both immobilisation and coerced movement. More than an exception lodged in migration policy interstices, transit becomes both a product, a contentious mechanism and a structuring element in the reaffirmation of its border regime. Far from being an issue exclusive to Brussels, this study calls for reflection on the circulation of migration categories between European policies and local contexts, where repression and hospitality intersect.

Nommer le transit, fabriquer l'impasse

ADRIANA COSTA SANTOS

Doctorante en sciences politiques et sociales – Centre de recherches et d'interventions sociologiques, UCLouvain Saint-Louis Bruxelles

C'était en 2017, un soir d'hiver, au parc Maximilien, dans le quartier Nord de Bruxelles, enclavé entre de hauts immeubles de bureaux – le même lieu où, deux ans plus tôt, avait émergé puis été démantelé un camp de réfugié·es installé sous tentes au cœur de la capitale belge. Adam¹ et moi, nous nous y sommes rencontré·es alors que le parc était redevenu le théâtre d'une nouvelle arrivée de personnes migrantes, à laquelle les autorités ont répondu par des opérations policières musclées à l'aube, des placements en centres fermés et des expulsions forcées. Cette répression s'est accompagnée de l'émergence de la catégorie politico-administrative des « transmigrant·es », forgée par le gouvernement fédéral belge pour qualifier leur présence de provisoire et illégitime, et ainsi justifier leur exclusion systématique des structures d'accueil. À l'époque, ma mission bénévole consistait à organiser des hébergements pour une nuit, en coordonnant les dizaines de milliers de citoyen·nes qui avaient répondu à cette répression par une ouverture de leurs foyers, permettant d'abriter chaque soir plusieurs centaines de personnes. La seule question que je lui ai posée ce soir-là visait simplement à savoir s'il était seul ou accompagné, pour lui proposer un accueil. Adam ne m'a pas raconté son histoire, ni les raisons de son exil – ce n'était pas l'objet de notre échange. Il m'a répondu : « *I am one. But we can be two or three* », en désignant deux hommes debout à ses côtés, bras croisés. Puis il a ajouté : « *I am refugee* ».

Depuis cette première rencontre, nous sommes resté·es en contact pendant son parcours en Europe, jusqu'à l'obtention d'un statut de réfugié, sept ans après son départ du Soudan. Il a incarné, sur le terrain belge, la figure du « transmigrant ». Son récit sert de fil rouge à cet article pour retracer la construction d'une catégorie migratoire et analyser les trajectoires

qu'elle recouvre². Il éclaire les tensions entre autonomie des parcours et contraintes étatiques, et montre comment le transit se situe entre discours, produit et instrument des politiques migratoires.

Cette étude s'ancre dans une expérience militante et de travail social entre 2017 et 2022 dans le réseau bruxellois d'accueil des migrant·es sans-abri, prolongée par une recherche doctorale entamée en 2022, fondée sur une approche ethnographique. L'enquête repose sur une immersion dans plusieurs structures d'accueil à Bruxelles, combinant observation participante et entretiens semi-directifs réalisés auprès d'acteurs clés du secteur social et humanitaire, de bénévoles et des travailleur·euses de terrain, ainsi qu'une revue de presse, de la littérature grise et des éléments de communication mis à disposition par les acteurs locaux. Pour les personnes migrantes, les entretiens formels ont été délibérément évités, en raison de leur proximité avec les logiques d'interrogatoire des procédures d'asile et de suspicion associée aux parcours migratoires. C'est le cas avec Adam, que j'ai accompagné dans ses démarches et obstacles d'accès aux droits pendant sept ans. Suivant une posture éthique croisant engagement de terrain et exigence réflexive, nous avons privilégié des échanges spontanés, amicaux et répétés, au fil des démarches administratives et des moments de vie partagés, dans une approche s'inspirant de celle décrite par Sophie Djigo (2019) dans son enquête de terrain à Calais, où la parole se déploie hors des dispositifs formels d'enquête et la relation prime sur le recueil structuré de données. Ce positionnement méthodologique s'articule avec une approche relationnelle des catégories migratoires – c'est-à-dire qui ne fige pas les interlocuteur·trices, qui ne les réifie pas et dénature ce classement – en accord avec les propositions de Janine Dahinden (2016). Cette approche permet à son tour de nourrir une réflexion épistémologique sur les conditions sociales de production de notre objet d'analyse. Dans cette perspective, nous analysons la catégorie de « transmigrant·e » à la fois comme outil de classement normatif, comme condition structurante des parcours migratoires, et comme produit de dispositifs politiques, juridiques et discursifs, tout en essayant de rendre visible la manière dont elle s'impose aussi à la recherche, comme un objet à la fois empirique et construit. Les éléments relatifs aux trajectoires migratoires ont ainsi été recueillis à partir de ce que les personnes ont choisi de livrer spontanément, avec leur consentement pour une reprise anonymisée, et en évitant des questionnements intrusifs et des catégories imposées par la recherche aux premier·ères concerné·es.

Nous commençons par (1) situer le terme « transmigrant·e » dans une généalogie plus large des catégories migratoires et montrer son dévoiement dans le contexte belge. Nous entrons dans l'analyse avec (2) la fabrique du transit comme produit de la politique migratoire européenne et des pratiques répressives dans un contexte sécuritaire. Cette construction sociale sera alors analysée (3) autour de la tension qu'elle cristallise entre autonomie (stigmatisée et réprimée par le gouvernement belge) et contrainte (dénoncée et contournée par les bénévoles solidaires). Après l'avoir mis en débat comme à la fois produit et discours des politiques migratoires, nous examinerons le transit (4) en tant qu'outil de dissuasion au service de ces dernières.

1. Genèse et dévoiement d'une catégorie

La pensée d'État définie par Abdelmalek Sayad (1999) se loge dans la capacité des politiques migratoires de produire des statuts, des discours et des représentations, mais aussi d'attribuer et d'imposer des catégories juridiques, politiques et normatives aux individus qui les intériorisent en faisant l'expérience de la migration et de ses méandres étatiques. Par ailleurs, précurseur dans la critique du nationalisme méthodologique des sciences sociales, Sayad a mis en doute le rôle central donné à l'État dans l'étude des migrations, ouvrant des perspectives pour rapprocher des sociétés et des espaces géographiquement éloignés dans un contexte donné (Wimmer et Glick Schiller, 2002). Cette critique a marqué le tournant transnational de la sociologie des migrations (Basch, Glick Schiller et Szanton-Blanc, 1994; Glick Schiller, 2007). La figure du ou de la « transmigrant·e », produit de cette rupture épistémologique, comprend ceux et celles dont les identités publiques se réfèrent à différents États-nations et dont les espaces sociaux interconnectés se déploient au-delà des frontières (Glick Schiller, Basch et Blanc-Szanton, 1995 : 48). Cet usage de la catégorie issue de l'approche transnationale visait entre autres à se décentrer des États pour souligner l'implication active des individus dans la construction et la réalisation de leurs projets migratoires, mettant en lumière leur capacité à naviguer entre différentes sociétés et à maintenir des liens transnationaux (Lafleur, 2005; Tarrius, 2010). Cependant, cette mobilité circulaire est souvent une forme de contrainte ou de précarité de l'ancrage, qu'elle soit pour s'adapter à des conditions de travail rendues particulièrement instables par les limites d'accès au séjour, ou pour fuir des régimes de frontières confinant les personnes à l'errance (Streiff-Fénart, 2020 : 4).

Sur notre terrain ethnographique à Bruxelles, nous avons étudié l'évolution de l'enjeu politique autour de ceux et celles que le gouvernement, la presse, les bénévoles appellent les « transmigrant·es », décrivant des personnes en situation de transit ou en errance. L'observation empirique des usages contemporains et locaux de cette même catégorie révèle un dévoiement de son sens et de sa normativité, en gardant la tension entre autonomie individuelle et contrainte étatique.

Les premières occurrences du mot « transmigrant » dans la presse belge remontent à la fin de 2015, dans un contexte marqué par la crise de l'accueil des demandeur·euses d'asile en Europe. La question du transit reste alors marginale et apparaît surtout sous l'angle de l'insécurité et de la criminalisation aux frontières, justifiant des mesures répressives et d'exclusion (Leherte, 2018). Le terme, emprunté au néerlandais (*transmigranten*), désigne des personnes traversant la Belgique pour rejoindre un pays tiers (Hendrickx, 2018). La politique alors déployée par le gouvernement fédéral belge à partir de l'été 2017 vise à répondre à leur présence croissante à Bruxelles par une multiplication des contrôles, des rafles ciblées avec quotas d'arrestations en centres fermés, le refus d'accueil et l'entrave à la demande d'asile. En réaction, la présence de bénévoles sur le terrain permet aussi de documenter la violence de l'exclusion, notamment via les réseaux sociaux, contribuant à une vaste mobilisation en faveur de l'accueil. Au-delà de la protection immédiate qu'elle permet d'offrir, cette action rend aussi visible la présence des personnes concernées. Par leurs revendications auprès des pouvoirs publics, les mobilisations citoyennes et associatives contribuent à faire émerger ces parcours comme un enjeu politique et médiatique. C'est dans ce contexte que le terme « transmigrant » est largement repris par les médias pour désigner les personnes présentes dans le quartier Nord de Bruxelles, en route vers d'autres pays européens, souvent le Royaume-Uni – à la fois cibles de la criminalisation gouvernementale et bénéficiaires d'un élan citoyen de solidarité (Kihl, 2019). Nous partons du dévoiement de la catégorie « transmigrant·e » dans des usages locaux pour analyser comment celle-ci peut être fabriquée et jugée, et ses effets sur les personnes ainsi classées.

2. La fabrique de l'impasse

Malgré les nombreuses définitions proposées plus récemment par la recherche, les procédures juridiques ou les discours publics (voir notamment Düvell, 2012; Denaro, 2016; Fontanari, 2018), il n'existe pas de cadre stabilisé pour désigner

ces « migrant·es en transit », appelé·es « transmigrant·es » en Belgique. Le terme reste conceptuellement flou, confronté aux limites du séjour temporaire et aux bifurcations propres à toute trajectoire migratoire (Martiniello et Rea, 2014) : le transit peut s'effectuer entre pays comme entre statuts juridiques, volontairement ou sous contrainte. Il désigne néanmoins, dans l'usage courant, des personnes en séjour provisoire dans un ou plusieurs pays, en route vers un autre (OHCHR, 2016). Cette catégorie s'applique à une population hétérogène aux trajectoires, projets et besoins variés, dont la condition se définit par l'exclusion administrative et par une mobilité contrainte ou entravée au sein de l'Europe. Sur le terrain bruxellois, nous constatons deux facteurs principaux qui engendrent et entretiennent le transit : l'exclusion des procédures et la marginalisation.

2.1. La « dublinisation » de l'accès à l'asile

Parmi ces personnes dites « transmigrantes » à Bruxelles – notamment originaires du Soudan, d'Érythrée, de Syrie ou d'Afghanistan – une proportion considérable remplirait les conditions d'octroi du statut de réfugié·e. Ce statut, tel que défini par la convention de Genève, les directives européennes et la loi belge, leur serait accessible si seuls leurs motifs de fuite étaient pris en compte (Ciré, 2019; Myria, 2020). En pratique, ils et elles se trouvent le plus souvent dans l'impossibilité matérielle et juridique d'introduire une demande d'asile, ou s'en abstiennent par peur d'être arrêté·es et expulsé·es. Cette entrave découle du règlement européen qui détermine la répartition de l'examen des demandes d'asile entre États membres : celui qu'on appelle couramment le système ou règlement de Dublin³ établit que le premier pays de l'Union européenne dans lequel une personne a été enregistrée est, en principe, responsable du traitement de sa demande. Revenons à Adam pour comprendre comment ce blocage se produit concrètement.

Père de quatre enfants et d'une cinquième à naître, Adam a dû fuir son village rural du Darfour, étant victime des persécutions menées par les milices janjawid, qui l'ont emprisonné et torturé en raison de son appartenance ethnique à la communauté Four. Sa femme a été remariée à un milicien et ses enfants gardé·es par des parents proches. Faute de voies sûres et légales pour demander une protection internationale, il est alors contraint d'emprunter des routes marquées par le danger. Il traverse la Libye, où il est détenu pendant plus d'un an, soumis à la torture et au travail forcé. Après s'être évadé, il survit à la traversée de la Méditerranée. À peine arrivé en

Italie, il est de nouveau détenu. Ses empreintes digitales sont alors prélevées par les autorités locales, appuyées par l'agence européenne Frontex⁴, sans qu'il en comprenne les implications. Il est ensuite relâché sans orientation ni explication sur ses droits. Adam poursuit son chemin vers d'autres pays européens, dans l'espoir d'y trouver de meilleures perspectives. Il ignore alors que ce prélèvement biométrique, inscrit dans la base de données Eurodac⁵, désigne l'Italie comme pays responsable d'une future demande d'asile. Ce geste, vécu comme une formalité administrative contrainte, scelle en réalité son exclusion sur une longue partie de son parcours en Europe. C'est ainsi qu'il se retrouve pris dans l'engrenage d'un système juridique complexe, où les mécanismes de contrôle et de restriction transforment peu à peu sa mobilité en une forme d'errance contrainte, repoussant l'éventualité d'une stabilisation durable sur le territoire européen.

Rares sont les personnes migrantes qui n'ont pas, comme Adam, été enregistrées par leurs empreintes digitales dès leur arrivée en Europe. L'application stricte du règlement de Dublin – qui pourtant prévoit une clause de souveraineté⁶ permettant aux pays de renoncer au transfert d'une personne – les prive alors d'accès à la procédure d'asile dans les pays de transit. Ces personnes deviennent ce que l'on appelle désormais des « dubliné-es ». Certaines refusent de retourner dans le pays d'entrée, en raison des conditions d'accueil indignes ou d'un risque accru d'expulsion vers leur pays d'origine à la suite d'un rejet de leur demande, selon les accords bilatéraux en vigueur (Alaux, 2004; Maillary, 2018; Montel, 2021). Cette condition de « dubliné-es » les enferme dans une impasse juridique et matérielle, sans accès aux procédures de protection, les contraignant à circuler dans des « géographies erratiques » (Tazzioli, 2018 : 2771) entre plusieurs États.

Plus que les motivations initiales du départ, c'est donc le mécanisme d'empêchement des mouvements secondaires au sein de l'espace européen – au cœur même du dispositif de Dublin – qui constitue l'un des principaux obstacles à l'accès au séjour en Europe (Carrera *et al.*, 2019). Il en résulte des situations durables d'errance et d'exclusion, des « parcours fragmentés » (Collyer, 2010) et des « mobilités fracturées » (de Vries et Guild, 2019), marquées par l'insécurité, l'invisibilité et l'absence de protection de la part des États traversés. Comme nous le verrons, c'est dans les effets de ce premier mécanisme d'exclusion que se loge le deuxième facteur de la fabrique de l'impasse.

2.2. Politiques de répression et refus d'accueil

Le traitement policier qui leur est réservé dès l'arrivée et le rejet systématique d'accueil et d'orientation en Belgique dépossèdent concrètement ces personnes d'accès à l'information sur leurs droits, au réseau d'accueil institutionnalisé et aux procédures d'obtention d'un titre de séjour.

Après avoir repris la route, Adam a traversé les montagnes, aidé par des bénévoles. Fuyant les contrôles, il a même été quelques fois redéposé par des policiers de l'autre côté de la frontière. Il séjourne dans une vallée française, arrive à Paris en train, puis rejoint la « jungle » de Calais. À chaque étape, d'autres migrant·es le mettent en garde : les empreintes marquent leur destin et les suivent en Europe. Demander l'asile, c'est risquer un renvoi en Italie, ou pire, vers le Soudan. Le doute s'installe, alimenté par des informations incertaines, des espoirs fragiles. Comme dans d'autres situations de mobilité dite de transit, les raisons du déplacement ne sont pas toujours préexistantes : elles se construisent en route, entre contraintes, croyances, informations parcellaires et décisions pragmatiques (UNHCR, 2019; Myria, 2020). C'est dans ce flou d'informations et d'injonctions qu'Adam monte un jour dans un train pour la Belgique, suivant un groupe de Soudanais en route vers l'Angleterre. On lui a dit qu'une fois là-bas, il serait possible d'échapper au contrôle des empreintes digitales. Il y croit à peine. Il finit par dormir à la gare du Nord de Bruxelles, jusqu'à ce que la police l'interpelle à l'aube. Une seule question lui est posée avant qu'on lui passe deux colliers Colson aux poignets : « *Papers ?* » Il n'en a pas. Adam a été placé en détention puis relâché avec un ordre de quitter le territoire; nous pouvons déduire que l'interpellation aura été classée sous la mention « transmigrant » alors présente dans les rapports de la police belge. En 2018, 13 000 arrestations ont été répertoriées sous cette dénomination, sans pour autant correspondre à autant de personnes : certaines ont été arrêtées plusieurs fois (Kihl, 2019), comme Adam à trois reprises.

Dépourvues de statut ou de procédure légale ou n'ayant pas obtempéré à l'ordre de quitter le territoire, ces personnes rencontrées sur le terrain bruxellois disposent rarement d'informations suffisantes pour orienter leur projet migratoire. Sans-abri et socialement isolées, elles n'ont le plus souvent aucun lien avec des locaux pendant toute la durée de leur « transit ». La brutalité, le traitement policier et les multiples arrestations subies en Belgique amplifient leur détresse physique et psychique, mais aussi leur méfiance vis-à-vis des institutions publiques, ce qui empêche la construction de liens sociaux permettant aux bénévoles et agent·es de la première ligne de proposer un soutien approprié (MSF, 2019; Myria, 2020).

Depuis notre première rencontre au parc Maximilien, Adam a multiplié les allers-retours entre la Belgique et la France, au gré des contrôles policiers, des rumeurs de passages plus sûrs ou des récits de réussite partagés par d'autres Soudanais-es dans les lieux de rencontre et de solidarité. Certaines fois, il s'est retrouvé embarqué par erreur dans des camions à destination d'autres pays européens, avant d'être intercepté, détenu plus ou moins brièvement, puis relâché. Le retour vers le Soudan restait impossible, tandis que l'Angleterre à l'horizon nourrissait l'espoir et maintenait un objectif pour ne pas se décourager. Durant cette période, Adam a échoué à chaque tentative de passage. Il a été interpellé à de nombreuses reprises lors de contrôles, brutalisé, menotté, puis relâché après quelques heures, ses maigres affaires personnelles confisquées. À trois reprises, il a été incarcéré pendant plusieurs mois. À deux occasions, il a été expulsé par avion vers Rome. Mais il est toujours parvenu à revenir, traversant les montagnes à pied, déjouant les contrôles, affrontant des blessures, la fatigue et la peur constante d'une nouvelle expulsion. Conditionné par des contrôles policiers et de frontières invisibles, Adam n'a cessé de se déplacer, sans jamais réellement avancer. Son parcours illustre le paradoxe d'une mobilité apparente qui occulte une forme d'enfermement dans le mouvement lui-même, dicté moins par une volonté de se déplacer que par l'absence d'alternatives viables pour arrêter de le faire.

Par ailleurs, cette marginalisation s'accompagne d'une survisibilité instrumentale des migrations dans l'espace public. Dans les gares ou les quartiers du Nord de Bruxelles, la présence stigmatisée des migrant-es sans-abri alimente des discours de crise et d'insécurité. Ces représentations justifient à leur tour des mesures répressives, renforçant le cercle de l'exclusion (Costa Santos et Mativa, 2024). C'est ce que Sophie Djigo désigne comme une « politique de la perte » (2019) : on fait peser sur les personnes les conséquences de leur exclusion, pour mieux légitimer la répression qui les cible. Cet état d'exception permet à son tour de mobiliser des récits de crise et d'urgence qui légitiment la radicalisation des politiques sécuritaires.

La fabrique de l'impasse repose ainsi sur une dynamique circulaire dans laquelle l'exclusion des dispositifs juridiques d'asile et d'accueil conduit à la marginalisation des personnes en migration. Cette marginalisation renforce les logiques répressives à leur encontre (surveillance, arrestations, expulsions) qui précarisent davantage leur situation, les contraignent à se déplacer à nouveau et sont alors mobilisées pour justifier leur exclusion des procédures. En d'autres mots, la construction politique du transit traduit une logique autoréférentielle dans

laquelle les effets de l'exclusion – précarité, errance, survivabilité – deviennent eux-mêmes les justifications mobilisées pour renforcer l'exclusion.

Le terme « transmigrant » s'impose comme catégorie politique dans l'espace public bruxellois, pris entre deux logiques opposées : la criminalisation de l'autonomie et la stigmatisation sécuritaire *versus* la dénonciation des contraintes et la reconnaissance humanitaire. Voyons comment les deux se confrontent et s'articulent.

3. Nommer et juger le transit

Les usages locaux de la catégorie « transmigrant·e » révèlent une tension entre deux régimes d'interprétation : d'un côté, l'autonomie des personnes à se déplacer est perçue comme suspecte, illégitime et criminalisée par les autorités belges; de l'autre, leur exclusion des dispositifs d'accueil et les obstacles administratifs justifient, aux yeux des citoyen·nes mobilisé·es, des actions d'entraide et d'orientation pour les sortir de l'impasse. Comment une même figure peut-elle être à la fois jugée trop autonome et en même temps trop contrainte ? C'est cette ambivalence que nous souhaitons interroger, en montrant comment elle vient bousculer les hiérarchies morales entre catégories de migrant·es.

3.1. Nommer et juger l'autonomie

Le jour où, au printemps de 2019, plus d'un an après notre rencontre, je l'accompagne à une séance d'information sur l'asile en Belgique, Adam se présente au groupe et partage sur un ton d'aveu : « *I have fingerprint* ». Cet acte de désobéissance – vouloir choisir le pays où demander l'asile – fait l'objet d'une double condamnation : juridique, par l'obstruction à la procédure à l'abri du règlement de Dublin, et morale, en tant qu'atteinte à un ordre migratoire présenté comme légitime. Ce qui est en jeu dans l'évaluation normative de la condition de « transmigrant·e » est bien le choix autonome de se déplacer et de ne pas se plier à la procédure, qui les rend illégitimes à prétendre à la protection. Comme l'analyse Martina Tazzioli à propos des *hotspots* grecs, le refus ou le contournement de donner leurs empreintes digitales fait apparaître les demandeur·euses d'asile comme stratèges, capables de choisir où aller – une autonomie jugée incompatible avec la vulnérabilité de la figure de réfugié. Celle-ci apparaît alors comme une figure politiquement insoutenable, car selon la perspective humanitaire, elle implique une condition d'acceptation inconditionnelle des termes de la protection qui lui est accordée (2018 : 2771).

Le discours politique en Belgique à l'égard des « transmigrant·es » repose alors moins sur leur vulnérabilité et leurs raisons de migrer que sur une rhétorique de la fraude : ils et elles sont accusé·es de détourner les procédures, de pratiquer un « shopping de l'asile », et sont fréquemment assimilé·es à des réseaux criminels de passeurs ou à leurs complices (Debelder, 2022).

Cette orientation se traduit dans les faits par une intensification des mesures répressives. À l'été 2018, le porte-parole du ministre de l'Intérieur Jan Jambon (N-VA) annonce que « la quasi-totalité de la réserve de la police fédérale sera chargée de la lutte contre le trafic d'êtres humains et l'arrêt des "transmigrants" » (Belga, 2018 [10 août]). En ce sens, Théo Francken, du même parti nationaliste flamand, alors secrétaire d'État à l'Asile et à la Migration, signe un accord avec le régime soudanais (malgré les poursuites internationales visant ses représentants pour crimes contre l'humanité) autorisant l'identification et l'expulsion de ressortissant·es soudanais·es enfermé·es dans les centres fermés belges. Plusieurs témoignages et rapports documentent par la suite des violations graves des droits humains consécutives à ces renvois (Kihl, 2017).

Ce cadrage politique du transit comme abus contribue à une redéfinition des frontières normatives de la protection. Sous cet angle, la construction de la figure du « transmigrant » s'inscrit dans un cadre politique plus large : celui du paradigme de la suspicion (Akoka, 2020; Lendaro, 2019; d'Halluin-Mabillot, 2012). Dans cette optique, les processus de catégorisation servent des logiques d'exclusion des candidat·es au séjour, selon un continuum allant de la suspicion à la victimisation (Kobelinsky, 2005 : 55). Ce même cadrage se retrouve en Belgique, par exemple, dans les discours sur la plus récente « crise » de l'accueil des demandeur·euses d'asile. La distinction entre personnes supposément « méritantes » car « vulnérables », construites comme figures de compassion plus recevables (les femmes, les enfants), et celles jugées illégitimes, construites comme des usurpatrices (les hommes seuls), produit une hiérarchisation interne entre personnes migrantes, dont certaines sont privées de leurs droits, renforçant les dynamiques de suspicion justifiant cette privation. Ces distinctions, souvent mobilisées dans des discours politiques aux formules démagogiques et juridiquement imprécises, légitiment des pratiques d'exclusion, y compris au détriment de l'État de droit (Costa Santos, 2023).

Dans ce contexte, un nombre croissant de personnes en migration se retrouvent ainsi assignées à la catégorie de « transmigrant·e », perçue non comme le résultat de contraintes structurelles mais comme une stratégie

opportuniste ou un caprice de rechercher un prétendu eldorado. Une telle interprétation revient à « rapporter la violence aux frontières aux actions de ceux qui en sont victimes » (Streiff-Fénart, 2020 : 10). Cette notion de « transmigrant·e » met donc en avant des formes d'autonomie et de choix dans la mobilité des individus, en insistant sur leur passage transitoire ou sur une condition exceptionnelle choisie par l'individu. Ainsi, en tant que catégorie à part entière, elle tend à essentialiser les individus, en leur attribuant la propension au transit comme caractéristique ou en tant qu'un « *ethos* de la mobilité » (Streiff-Fénart, 2020 : 4), c'est-à-dire une disposition ou un mode d'être attribué à leur personne.

Nommer l'autonomie des « transmigrant·es » opère ici comme un outil d'exclusion : elle disqualifie les trajectoires jugées déviantes et justifie le refus d'accueil, en les opposant à la figure légitime du demandeur d'asile qui serait conforme aux règles et donc éligible à la protection. Cette lecture occulte cependant les logiques structurelles à l'œuvre : comme le démontre le récit d'Adam, ces trajectoires relèvent moins souvent d'un projet librement choisi que d'une errance contrainte, produite par des dispositifs institutionnels de contrôle et de tri. C'est ce que nous découvrons à la rencontre du terrain de l'accueil, cette fois-ci en nommant la contrainte.

3.2. Nommer la contrainte

Depuis cette première nuit en Belgique, Adam a croisé la route de plusieurs dizaines de bénévoles. Il a été accueilli par une dizaine de familles belges, mais aussi dans des structures collectives mises en place par des citoyen·nes et des pouvoirs locaux. Son suivi médical a été assuré par une médecin, un psychologue, puis une psychiatre, tou·tes engagé·es bénévolement. Ses démarches administratives ont mobilisé, à différents moments, deux avocates, plusieurs assistantes sociales et un traducteur arabophone. Ces soutiens ont permis à Adam de reconstruire une forme de stabilité et d'ancrage, de restaurer une santé fragilisée par l'errance et le sans-abrisme, et d'accéder progressivement à des informations sur ses droits auxquelles il n'aurait autrement pas eu accès et avec lesquelles il a pu envisager une perspective de futur en Belgique.

Ce réseau citoyen joue alors un rôle crucial dans la reconstitution des parcours disloqués par les logiques d'exclusion. En plus d'apporter un soutien concret, ces acteurs de terrain documentent, témoignent et dénoncent. Leurs récits individuels et leurs prises de position collectives rendent visibles les conséquences des politiques migratoires sur les individus en transit. En replaçant les

contraintes systémiques, légales et politiques au cœur des récits de migration, ces discours contribuent aussi à construire la figure du transmigrant comme victime d'une politique d'exclusion et de répression (Costa Santos et Mativa, 2024). Si, pour certain·es bénévoles, l'engagement constitue dès le départ une manière explicite de s'opposer à la répression étatique, pour d'autres, cette politisation s'est construite plus progressivement, à travers l'expérience de l'engagement lui-même et les rencontres qu'il génère (Rea, Roblain et Hertault, 2023; Vandevoordt, 2020). Héberger chez soi devient alors une manière concrète de créer du lien, de découvrir les parcours migratoires et la complexité d'accès au séjour. Plutôt que par un cadrage politique élaboré à l'avance, la compréhension des enjeux se forge au fil des interactions (Costa Santos et Garny, 2022). Les citoyen·nes en viennent à percevoir qu'être un·e «transmigrant·e» est souvent moins un choix qu'une situation subie d'errance institutionnalisée. En témoignent ces deux citations de bénévoles récoltées sur les réseaux sociaux⁷ :

« [P]arce que les migrants ont besoin d'être hébergés et protégés, pas seulement du froid et de la pluie, mais de la politique migratoire de notre pays. »

« Contrairement à d'autres, ils ne sont pas séduits par le rêve anglais. Cela fait moins d'une semaine qu'ils fréquentent le parc, mais ils n'osent pas s'approcher de Fedasil⁸. Pourtant l'un des deux est mineur. Ils m'ont dit que des policiers raflent des demandeurs d'asile qui font la file devant le bâtiment. Cette information est-elle recoupée et confirmée ? Si c'est le cas, ce serait digne d'un État policier et non d'un État de droit. »

Sous l'impulsion de témoignages repris par la presse, un travail de construction de sens s'élabore autour de l'identification d'une injustice (la criminalisation des migrant·es), des formes d'action légitimes (l'accueil, l'information), et de la désignation des responsables (le gouvernement fédéral). Le cadrage de la présence des «transmigrant·es» se construit ainsi autour d'un besoin de les sortir de l'impasse et s'accompagne de revendications formulées auprès des autorités politiques en faveur d'une prise en charge politique, notamment par la création de centres d'accueil et d'orientation (Belga, 2018 [20 septembre]). En réponse, le gouvernement régional bruxellois s'engage progressivement en finançant la structuration d'un réseau d'action publique spécifiquement dédié à cette population dite transmittante. Ce dispositif vise à assurer une prise en charge matérielle, une information exhaustive sur les procédures

d'asile ainsi qu'une facilitation effective de l'accès aux droits, dans l'objectif de mettre un terme aux parcours d'errance (Costa Santos et Demanche, 2018). La dimension contraignante de cette errance, résultant d'une exclusion *de facto* de l'accueil, est ainsi mise en lumière, ouvrant la voie à un récit qui vient en partie déjouer la stigmatisation liée à l'autonomie supposée et la suspicion d'abus.

Ces deux représentations coexistent dans la construction sociale et politique de la catégorie des « transmigrant·es » en Belgique. Après avoir examiné le transit comme produit et discours des politiques migratoires, il nous reste désormais à questionner comment il fonctionne en tant qu'instrument à part entière dans la régulation des frontières.

4. Le transit comme outil

La catégorie de « transmigrant·e » incarne donc une construction institutionnelle à la fois de l'immobilité et de la surmobilité, où le déplacement perpétuel relève moins d'un choix autonome que d'un blocage structurel. En empêchant une stabilisation, la circulation imposée devient un outil de gestion et de dissuasion. Paradoxalement, ce n'est qu'en demeurant immobile – en acceptant le risque d'expulsion – que certain·es peuvent espérer franchir les multiples frontières invisibles (administratives, procédurales) conditionnant l'accès à un statut. Le véritable enjeu ne réside plus dans le passage physique de frontières géographiques, mais dans la capacité à résister à l'instabilité imposée, à survivre à la lenteur bureaucratique et à l'hostilité des dispositifs d'accueil. Ces derniers, loin de protéger, exposent davantage les personnes à la précarité.

C'est dans ce contexte qu'Adam, accompagné par des familles hébergeuses, une psychiatre et une juriste bénévole, dépose une demande d'asile en Belgique et accède pour quelques mois à un centre d'accueil de l'État. Il est « dubliné », ce qui entraîne la suspension de ses droits et de l'accueil. À ce moment, son avocate communique à l'Office des étrangers l'adresse de la citoyenne qui l'héberge pendant les mois où l'État belge est censé organiser son expulsion vers l'Italie. Lorsque le délai légal d'expulsion expire, il est alors autorisé à réintroduire une demande. Il y parvient mais, en tant qu'ancien « dubliné », il est exclu du droit à une place en centre d'accueil pendant la durée de la procédure. Sans hébergement fixe, il réduit les moyens d'être joint par l'administration. À cause d'une erreur d'adresse, il manque une convocation, ce qui suspend à nouveau sa procédure. Ce n'est qu'à la faveur

d'un rapport médical attestant d'une fragilité psychique – notamment en lien avec les violences et l'errance subies en Europe – qu'il peut introduire une nouvelle demande et retrouver temporairement un droit à l'accueil, cette fois dans un dispositif pour personnes dites «vulnérables».

L'expérience d'Adam illustre ainsi les logiques dissuasives intégrées au système d'asile européen. Les procédures d'asile deviennent elles-mêmes des instruments de tri, conditionnant l'accès à la protection à la capacité de franchir des seuils administratifs souvent inaccessibles sans aide extérieure – alors que la condition même de primo-arrivant-e entraîne une absence de réseau social dans le pays d'arrivée. Ces situations, loin d'être marginales ou exceptionnelles, révèlent un mode de fonctionnement structurel. L'ampleur du phénomène observé, sa récurrence, ainsi que les formes d'acharnement administratif documentées suggèrent que les personnes en situation de transit ne sont pas en dehors du système : elles en sont à la fois le produit et les instruments.

Ce phénomène s'inscrit dans un paradigme plus large : celui de la dissuasion (Gammeltoft-Hansen et Tan, 2016; Giuffré et Moreno-Lax, 2019). De nombreux dispositifs en sont l'incarnation : les hotspots comme «points d'étranglement» ralentissant les migrations (Tazzioli, 2018), l'externalisation des frontières, les refoulements en Méditerranée (OHCHR, 2021). En Belgique, la dissuasion prend la forme notamment de campagnes de communication dans les pays d'origine (Dos Santos, 2023), mais aussi d'actions policières visant à «traquer» (Maillary, 2018) ou à «bannir sans éloigner» (Montel, 2021). Le transit est ainsi renforcé par des procédures labyrinthiques, des pratiques de harcèlement, et un cadre juridique qui agit comme un piège (Alaux, 2004). Les personnes migrantes sont enfermées dans une boucle d'exclusion, rendues invisibles, deviennent des cibles policières autant que des objets d'abandon administratif (Kallio & Häkli, 2023). Dans ce contexte, le règlement de Dublin fonctionne comme un outil d'exclusion : en refusant d'examiner des demandes d'asile, il «pousse à la faute» et relègue les personnes concernées à une marginalité juridique et sociale (Maillary, 2018). La fatigue extrême, la détresse psychique et physique – conséquences directes de cette gestion migratoire – deviennent aussi des outils au service de la dissuasion.

Le «transit» n'est donc pas un accident de parcours, mais une condition produite et stabilisée, un outil central de gouvernement des mobilités. Il matérialise des zones d'incertitude, des temps suspendus, une forme de liminarité

structurelle, de « l'incertitude du moment et du devenir immédiat » (Agier, 2016 : 36). La politique migratoire ne se limite donc pas à accueillir ou expulser : elle façonne aussi des espaces d'errance et des temporalités de précarité.

Ainsi, le transit ne peut être perçu comme une anomalie de la gestion de frontières ; il est plutôt une de ses manifestations. Il représente une forme durable d'exclusion, mais aussi un instrument de contrôle par le maintien dans l'indécision et l'instabilité entre deux normes. En ce sens, il est à la fois l'effet et le moteur d'une logique politique visant à dissuader, fragiliser et contrôler. La politique migratoire belge, par ses dispositifs et ses discours, nomme et fabrique l'errance autant qu'elle réprime et légitime la précarité de manière durable de milliers de personnes sur son territoire.

Conclusion

Adam est reconnu réfugié en Belgique, sept années après qu'un procès-verbal de détention l'a inscrit sous la catégorie de « transmigrant ». La décision, transmise par une lettre administrative laconique, met fin à une errance institutionnelle marquée par l'attente, la suspension, le déclassé et l'exclusion. Cette reconnaissance formelle ne saurait effacer les multiples formes de violences vécues : le déni d'accueil et la fragmentation des droits laissent des traces invisibles. Adam est toujours en vie, avec une blessure persistante au genou et des séjours en hôpital psychiatrique, à la suite d'épisodes de décompensations psychiques et de souffrance extrême. Des souffrances causées par cette usure diffuse du quotidien qui accompagne des corps rendus invisibles, mais d'autant plus exposés à la violence et au danger.

Lorsque l'inachèvement devient mode de gouvernement, l'état d'exception est la règle. Le transit devient une condition instituée : celle d'une immobilité imposée, d'un temps suspendu, où la frontière ne se situe pas seulement aux marges de l'Europe, mais aussi dans ses interstices légaux et institutionnels. Dans cette politique axée sur le contrôle et la répression, la mort ne constitue pas une rupture inattendue. Elle est un horizon possible, qui guette en permanence les existences des personnes. Elle prend la plupart du temps la forme d'une mort sociale, administrée par l'invisibilisation, la privation de statut et l'inexistence légale. Et d'autres fois il s'agit d'une mort réelle, conséquence directe de la vulnérabilisation systémique induite par ces politiques de dissuasion, de surveillance, et de non-accueil. L'abandon et l'enfermement, les risques des traversées, la maladie mentale ou physique, les violences policières

ou l'usure psychique due au cumul de traumatismes deviennent autant d'issues prévisibles. Ces issues tragiques sont pleinement intégrées aux logiques d'une gouvernance migratoire qui organise le contrôle par le harcèlement, la dissuasion par l'épuisement et la restriction par l'usure pouvant entraîner la mort, plutôt que l'accueil et l'intégration.

Nous avons examiné le transit en tant que discours stigmatisant ou de dénonciation, en tant que fabrique et outil des politiques migratoires européennes. Nous concluons que celui-ci relève moins d'un état de passage, ou d'un accident de parcours, que d'un mode de production de la précarité, une mise à distance légalisée de celles et ceux dont l'Europe tolère la présence à condition qu'elle reste provisoire, incertaine, et silencieuse. En marchant aux côtés d'Adam, nous avons dessiné les contours d'un régime de mobilité contrainte où le «transit» matérialise une manière de gouverner par l'indéfinition, en retardant sans cesse l'accès aux droits, jusqu'à ce que la persévérance, le désespoir ou la disparition se chargent d'en clore les trajectoires.

—

Bibliographie

- Agier, Michel. 2016. *Les migrants et nous. Comprendre Babel*. Paris, CNRS Éditions.
- Akoka, Karen. 2020. *L'asile et l'exil. Une histoire de la distinction réfugiés/migrants*. Paris, La Découverte, coll. «Sciences humaines».
- Alaux, Jean-Paul. 2004. «Contre les exilés, dissuasion toute !», *Plein droit*, 63, 4 : 3-6.
- Basch, Linda, Nina Glick Schiller et Cristina Szanton-Blanc. 1994. *Nations Unbound: Transnational Projects and the Deterritorialized Nation-State*, New York, Gordon and Breach.
- Belga. 2018 (10 août). «Quarante agents fédéraux pour traquer chaque jour les "transmigrants"», *Le Soir*. <<https://www.lesoir.be/172413/article/2018-08-10/quarante-agents-federaux-pour-traquer-chaque-jour-les-transmigrants>>. Page consultée le 15 juin 2025.
- Belga. 2018 (20 septembre). «Transmigrants : les associations réclament un centre ouvert d'accueil et d'orientation», *Le Soir*. <<https://www.lesoir.be/179526/article/2018-09-20/transmigrants-les-associations-reclament-un-centre-ouvert-daccueil-et-consulter-le-20-septembre-2018>>. Page consultée le 19 septembre 2025.
- Carrera, Sergio, Marco Stefan, Roberto Cortinovis et Ngo Chun Luk. 2019. «When Mobility Is Not a Choice: Problematising Asylum Seekers' Secondary Movements and Their Criminalisation in the EU», *Center for European Policy Studies (CEPS) in Liberty and Security in Europe*, 11.
- Ciré. 2019. *Migrants en transit en Belgique : Recommandations pour une approche plus humaine*. <<https://www.cire.be/publication/migrants-en-transit-en-belgique/>>. Page consultée le 15 janvier 2025.
- Collyer, Michael. 2010. «Stranded Migrants and the Fragmented Journey», *Journal of Refugee Studies*, 23, 3 : 273-293.

Costa Santos, Adriana. 2023 (14 octobre). «Carta Academica: La vulnérabilité contre le droit, en politique d'asile», *Le Soir*. <<https://www.lesoir.be/543396/article/2023-10-14/carta-academica-la-vulnerabilite-contre-le-droit-en-politique-dasile>>. Page consultée le 19 septembre 2025.

Costa Santos, Adriana et Delphine Demanche. 2018. «La Plateforme citoyenne de soutien aux réfugiés : une fourmière née dans l'urgence», *Pauvreté. Le trimestriel du Forum Bruxelles contre les inégalités*, 21. <<https://cbcs.be/une-fourmiere-nee-dans-l-urgence/>>. Page consultée le 19 septembre 2025.

Costa Santos, Adriana et Naïké Garny. 2022. «Créer des liens et revendiquer des droits», *Revue Akène*, 22, 4 : 20-24.

Costa Santos, Adriana et Clara Mativa. 2024. «Repolitiser et revisibiliser l'humanité commune : spécificités locales de la Plateforme citoyenne de soutien aux réfugiés», *C@hiers du CRHIdI. Histoire, droit, institutions, société*, 48.

Halluin-Mabillot, Estelle d'. 2012. *Les épreuves de l'asile. Associations et réfugiés face aux politiques du soupçon*. Paris, Lectures.

Dahinden, Janine. 2016. «A Plea for the "De-migranticization" of Research on Migration and Integration», *Ethnic and Racial Studies*, 39, 13 : 2207-2225.

Debelder, Joachim. 2022. «Fuir l'épuisement : pourquoi la Belgique est un pays de transit», *Analyses de l'IRFAM*, 16.

De Vries, Leonie A. et Elspeth Guild. 2019. «Seeking Refuge in Europe: Spaces of Transit and the Violence of Migration Management», *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 45, 12 : 2156-2166.

Denaro, Chiara. 2016. «Agency, Resistance and (Forced) Mobilities. The Case of Syrian Refugees in Transit through Italy», *REMHU : Revista Interdisciplinar da Mobilidade Humana*, 24, 47 : 77-96.

Djigo, Sophie. 2019. *Aux frontières de la démocratie. De Calais à Londres sur les traces des migrants*. Lormont, Le Bord de l'eau.

Dos Santos, Gauvain. 2023 (26 janvier). «Nicole De Moor lance une campagne "Vous n'êtes pas les bienvenus" à destination des demandeurs d'asile "dublinés"», *La Libre Belgique*. <<https://www.lalibre.be/belgique/politique-belge/2023/01/26/nicole-de-moor-lance-une-campagne-vous-netes-pas-les-bienvenus-a-destination-des-demandeurs-dasile-dublines-XVCRQKGSDE6BITYJ3OROVGTZU/>>. Page consultée le 19 septembre 2019.

Düvell, Franck. 2012. «Transit Migration: A Blurred and Politicised Concept», *Population, Space and Place*, 18, 4 : 415-427.

Fontanari, Elena. 2018. *Lives in Transit: An Ethnographic Study of Refugees' Subjectivity across European Borders*. Londres, Routledge.

Gammeltoft-Hansen, Thomas et Nikolas Feith Tan. 2016. «Beyond the Deterrence Paradigm in Global Refugee Policy», *Suffolk Transnational Law Review*, 39, 3 : 637-650.

Giuffrè, Mariagiulia et Violeta Moreno-Lax. 2019. «The Rise of Consensual Containment: From Contactless Control to Contactless Responsibility for Migratory Flows», *Research Handbook on International Refugee Law* : 82-108.

Glick Schiller, Nina. 2007. «Beyond the Nation-State and Its Units of Analysis: Towards a New Research Agenda for Migration Studies», dans Karin Schittenhelm (dir.). *Concepts and Methods in Migration Research. Conference Reader* : 39-72.

- Glick Schiller, Nina, Linda Basch et Cristina Blanc-Szanton. 1995. «From Immigrant to Transmigrant: Theorizing Transnational Migration», *Anthropological Quarterly*: 48-63.
- Hendrickx, Ruud. 2018 (30 janvier). «Waarom VRT NWS het over transmigranten heeft en niet over transitmigranten», *VRT NWS*. <<https://www.vrt.be/vrtnws/nl/2018/01/30/waarom-vrt-nws-het-over-transmigranten-heeft-en-niet-over-transi/>>. Page consultée le 4 juin 2025.
- Kallio, Kirsi Pauliina et Jouni Häkli. 2023. «Trapped in (In)visibility: Contested Intercorporeality in Undocumented Migrants' Lives», *Geopolitics*: 1-22.
- Kihl, Lorraine. 2017 (20 décembre). «Soudanais torturés? Le gouvernement face à ses responsabilités», *Le Soir*. <<https://www.lesoir.be/130431/article/2017-12-20/soudanais-tortures-le-gouvernement-face-ses-responsabilites>>. Page consultée le 15 juin 2025.
- Kihl, Lorraine. 2019 (16 décembre). «Migration à la Une: Le nombre d'arrestations de migrants en transit en hausse de 37 % en 2018», *Le Soir*: 3.
- Kobelsky, Carolina. 2005. «Les figures du demandeur d'asile», *Écarts d'identité*, 107: 55-61.
- Lafleur, Jean-Michel. 2005. *Le transnationalisme politique. Pouvoir des communautés immigrées dans leurs pays d'accueil et pays d'origine*. Louvain-la-Neuve: Academia-Bruylant.
- Leherte, Odile. 2018 (8 décembre). «"Transmigrant": un mot qui fait son chemin», *RTBF actus*, <<https://www.rtb.be/article/transmigrant-un-mot-qui-fait-son-chemin-10078922>>. Page consultée le 19 septembre 2025.
- Lendaro, Annalisa. 2019. «Le réfugié, le migrant économique et le passeur. Ce que catégoriser veut dire, ou le poids des mots», dans Annalisa Lendaro, Claire Rodier et Youri Lou Vertongen (dir.). *La crise de l'accueil*, Paris: La Découverte: 97-118.
- Maillary, Caroline. 2018. «Traque, expulsion, abandon: parcours de dublinés», *Plein droit*, 119, 4: 16-20.
- Martiniello, Marco et Andrea Rea. 2014. «The Concept of Migratory Careers: Elements for a New Theoretical Perspective of Contemporary Human Mobility», *Current Sociology*, 62, 7: 1079-1096.
- Montel, Tom. 2021. «Bannir sans éloigner: Gouverner les "dublinés" en France après 2015», *Migrations Société*, 186, 4: 95-110.
- MSF (Médecins sans frontières). 2019. *Rapport MSF sur les migrants et réfugiés au hub humanitaire à Bruxelles: «Une fuite sans fin»*. Bruxelles, Médecins sans frontières.
- Myria. 2020. *Myriadoc 10: La Belgique, une étape vers le Royaume-Uni*. Bruxelles, Myria.
- OHCHR (Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme). 2016. *Rapport – Situation des migrants en transit*, A/HRC/31/35.
- OHCHR (Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme). 2021. *Rapport sur les moyens de répondre aux conséquences pour les droits de l'homme des mesures de renvoi de migrants sur terre et en mer. Rapport du Rapporteur spécial sur les droits humains des migrants*, A/HRC/47/30.
- Rea, Andrea, Antoine Roblain et Julia Hertault. 2023. *Héberger des exilé-es. Initiatives citoyennes et hospitalité*. Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles.
- Sayad, Abdelmalek. 1999. «Immigration et "pensée d'État"», *Actes de la recherche en sciences sociales*, 129, 1: 5-14.
- Schmoll, Camille. 2020. *Les damnées de la mer: Femmes et frontières en Méditerranée*. Paris, La Découverte.

Streiff-Fénart, Jocelyne. 2020. « Les mots de la mobilité : les concepts des sciences sociales en regard des catégories politiques et des points de vue émiques », *Cahiers de l'URMIS*, 19 : 1-11.

Tarrius, Alain. 2010. « Territoires circulatoires et étapes urbaines des transmigrant(e)s », *Regards croisés sur l'économie*, 2 : 63-70.

Tazzioli, Martina. 2018. « Containment through Mobility: Migrants' Spatial Disobediences and the Reshaping of Control through the Hotspot System », *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 44, 16 : 2764-2779.

UNHCR – The UN Refugee Agency. 2019. *Destination Anywhere: The Profile and Protection Situation of Unaccompanied and Separated Children and the Circumstances Which Lead them to Seek Refuge in the UK*. <<https://www.unhcr.org/uk/media/destination-anywhere>>. Page consultée le 19 janvier 2024.

Vandevoordt, Robin. 2020. « A More Personal Shelter: How Citizens Are Hosting Forced Migrants in and around Brussels », dans Tom Scott-Smith et Mark Breeze (dir.). *Structures of Protection? Rethinking Refugee Shelter*. New York, Berghahn : 149-162.

Wimmer, Andreas et Nina Glick Schiller. 2002. « Methodological Nationalism and Beyond: Nation-State Building, Migration and the Social Sciences », *Global Networks*, 2, 4 : 301-334.

Notes

¹ Nom fictif.

² Le choix du récit d'Adam parmi d'autres repose sur des critères méthodologiques liés à la densité ethnographique de son parcours et à la diversité des situations de blocage qu'il a traversées. Ce choix ne prétend pas à l'exhaustivité des expériences, en particulier celles des femmes souvent invisibilisées dans les discours sur les migrations. À ce sujet, voir notamment Schmoll, 2020.

³ Règlement (UE) n° 604/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 établissant les critères et mécanismes de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale introduite dans l'un des États membres par un ressortissant de pays tiers ou un apatride

⁴ L'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex) est régie par le règlement (UE) 2019/1896 du 13 novembre 2019 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes (JO L 295 du 14 novembre 2019 : 1).

⁵ *European Data Protection Supervisor* : plateforme européenne où sont encodées et centralisées les données biométriques des demandeur-euses d'asile en Europe.

⁶ La clause de souveraineté, article 17 du règlement Dublin III.

⁷ Les deux témoignages sont tirés du groupe Facebook privé « Hébergement Plateforme Citoyenne » et ont été répertoriés sur le site perlesdaccueil.be jusqu'au 31 décembre 2024. Le site est depuis lors inaccessible, mais devrait être récupéré et diffusé par l'association Bel Refugees (belrefugees.be) dans le courant de l'année 2026. Respectivement : <https://perlesdaccueil.be/2018/03/13/> (témoignage du 13 mars 2018) et <https://perlesdaccueil.be/2017/09/29/> (témoignage du 29 septembre 2017). Pages consultées le 8 juin 2024.

⁸ Agence fédérale belge chargée de l'accueil des demandeur-euses d'asile.